

**Nombre de conseillers élus : 60**

**Conseillers en fonction : 60**

**Conseillers présents : 32**

**Vote par procuration : 14**

**République Française  
Département du Bas-Rhin  
Arrondissement de Haguenau-Wissembourg**

## **PETR DE LA BANDE RHENANE NORD**

---

### **EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL SEANCE DU 23 FEVRIER 2023 A 18H30**

**Délibération n°2023-002 : Approbation du procès-verbal de la réunion du  
Comité syndical du 29 septembre 2022**

Sous la **Présidence** de **M. Denis HOMMEL**, Président

**Membres titulaires présents :**

Danièle AMBOS, Nadine BEURIOT, Rémy BUBEL, Michel DEGOURSY, Hélène GABRIEL  
Michel GEORG, Jean-Paul HAENNEL, Bernard HENTSCH, Céline HOERTH, Denis  
HOMMEL, Christiane HUSSON, Alain JOERGER, Fabien JOERGER, Rosita KAISER, Jacky  
KELLER, Geneviève KIEFER, Michel KLEIN, Bénédicte KLÖPPER, Bruno KRAEMER,  
Sébastien KRILOFF, Francis LAAS, Monique LICHTBLAU, Michel LORENTZ, Agnès  
MEYER, Sylvie POUILLARD, Elisabeth RIEGER, Sandra RUCK, Serge SCHAEFFER, Pascal  
STOLTZ, Camille SCHEYDECKER, Jean-Louis SITTER, René STUMPF

**Mesdames, Messieurs :**

**Membres excusés donnant pouvoir :**

Marc ANTONI, Daniel COUSANDIER (à Lorentz sur feuille présence), Denis DRION, Anne  
EICHWALD, René GAST, Philippe GIRAUD, Gérard HELFFRICH, Hubert HOFFMANN,  
Martine HOMMEL, Marie Anne JULIEN, Richard PETRAZOLLER, Raymond RIEDINGER,  
Isabelle SCHMALTZ, Claude STURM,

**Mesdames, Messieurs :**

**Membres excusés :**

Jean-Luc BALL, Philippe BOEHMLER, Danièle CLAUSS, Anne CRIQUI, Rachel FLEITH,  
André FRITZ, Mylène HECK, Frédéric HEYD, Cinthya HIRSCH, Christophe KLEIN, Jean-Luc  
STOLTZ, Yannick TIMMEL, Eric WEIGEL, Jacques WEIGEL

**Mesdames, Messieurs :**

**Assistent en outre :**

Invitée : Evelyne ISINGER, Conseillère régionale

DNA : Patrick GARDON

Personnel du PETR : Sylvie GREGORUTTI, Directrice et Fabienne BIENFAIT, Secrétariat

**DELIBERATION N°2023-002**  
**APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA REUNION**  
**DU COMITE SYNDICAL DU 29 SEPTEMBRE 2022**

Le procès-verbal de la réunion du Comité syndical du 29 septembre 2022 est adopté à l'unanimité.

<p>Le Secrétaire de séance</p>  <p>Serge SCHAEFFER</p>	<p>Le Président</p>   <p>Denis HOMMEL</p>
--	--

Annexe :

Procès-verbal de la réunion du Comité syndical du 29 septembre 2022

Mise en ligne sur le site internet le 02/03/2023

Nombre de conseillers élus : 60

Conseillers en fonction : 60

Conseillers présents : 31

Vote par procuration : 7

République Française  
Département du Bas-Rhin  
Arrondissement de Haguenau-Wissembourg

# PETR DE LA BANDE RHENANE NORD

---

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES  
DÉLIBÉRATIONS DU COMITE SYNDICAL

## SEANCE DU 29 SEPTEMBRE 2022 A 18H30 A SOUFFLENHEIM

### TABLE DES DELIBERATIONS

DELIBERATION N°	OBJET
1	Désignation du secrétaire de séance
2	Approbation du procès-verbal de la réunion du Comité syndical du 4 avril 2022
3	Adoption du rapport d'activités 2021
4	Décisions prises par le Bureau
5	Modalités de publicité des actes réglementaires
6	Choix du mode de publicité - télétransmission des actes au 1er janvier 2023
7	Convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la passation des marchés publics entre le PETR et la Communauté de communes du Pays Rhénan
8	Convention territoriale entre le PETR et les EPCI membres
9	Avenant n°1 à la convention de déploiement du programme SARE (Service d'accompagnement pour la rénovation énergétique) avec la Région Grand Est
10	Attribution du marché d'études et d'animation « révision du SCoT et intégration du plan climat-air-énergie territorial (PCAET) »

Nombre de conseillers élus : 60

Conseillers en fonction : 60

Conseillers présents : 31

Vote par procuration : 7

République Française  
Département du Bas-Rhin  
Arrondissement de Haguenau-Wissembourg

## **PETR**

# **DE LA BANDE RHENANE NORD**

---

### **EXTRAIT DU PROCES-VERBAL** **DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL** **SEANCE DU 29 SEPTEMBRE 2022 A 18H30**

Sous la **Présidence** de **M. Denis HOMMEL**, Président

**Membres titulaires présents :**

Danièle CLAUSS, Bernard HENTSCH, Jean-Louis SITTER, Marie Anne JULIEN, Jacky KELLER, Christophe KLEIN, Francis LAAS, Anne EICHWALD, Hubert HOFFMANN, Martine HOMMEL, Nadine BEURIOT, Serge SCHAEFFER, Rosita KAISER, Christiane HUSSON, Marc ANTONI, Alain JOERGER, Agnès MEYER, Isabelle SCHMALTZ, Monique LICHTBLAU, Anne CRIQUI, Denis HOMMEL, Geneviève KIEFER, Michel LORENTZ, René STUMPF, Bénédicte KLÖPPER, Philippe GIRAUD, René GAST, Pascal STOLTZ, Raymond RIEDINGER, Camille SCHEYDECKER, Elisabeth RIEGER

**Mesdames, Messieurs :**

**Membres excusés donnant pouvoir :**

Yannick TIMMEL, Sylvie POUILLARD, Michel KLEIN, Sandra RUCK, Denis DRION, Jean-Luc BALL, Danièle AMBOS

**Mesdames, Messieurs :**

**Membres excusés :**

Michel DEGOURSY, Philippe BOEHLER, Daniel COUSANDIER, Pénélope SALON, Rémy BUBEL, Christophe BORD, Tamara LERGENMULLER, Sébastien KRILOFF, André FRITZ, Eric WEIGEL, Bruno KRAEMER, Claude STURM, Jacques WEIGEL, Gérard HELFFRICH, Rachel FLEITH, Mylène HECK, Frédéric HEYD, Richard PETRAZOLLER, Cinthya HIRSCH, Mireille HAASSER, Jean-Paul HAENNEL, Fabien JOERGER.

**Mesdames, Messieurs :**

**Assistent en outre :**

DNA : Catherine URTADO

Elus : Héléna GABRIEL (Lauterbourg), Michel GRAUSS (Trimbach)

Personnel du PETR : Sylvie GREGORUTTI, Directrice et Fabienne BIENFAIT, Secrétariat

Le Président informe les élus que de nouveaux délégués au PETR vont être installés lors du prochain comité syndical. En effet, la Communauté de communes de la Plaine du Rhin vient de désigner, le 27 septembre dernier, de nouveaux conseillers communautaires dont les 3 membres siégeant au PETR

Il tient à saluer Mme Hélène GABRIEL présente ce jour et l'invite à participer à cette séance.

### **DELIBERATION N° 1 : DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE**

Conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, le Comité syndical, à l'unanimité,

- **DESIGNE** Jacky KELLER comme secrétaire de séance.

### **DELIBERATION N° 2 : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU COMITE SYNDICAL DU 4 AVRIL 2022**

Le procès-verbal de la réunion du Comité syndical du 4 avril 2022 portant sur les points suivants :

- Modifications statutaires par la prise de compétence « Plan Climat Air Energie Territorial » (PCAET)
- Rénovation énergétique – Avenant n°1 à la convention avec la société d'économie mixte OKTAVE
- Animation et révision du Schéma de cohérence territoriale (SCoT) de la Bande Rhénane Nord
- Compte de gestion 2021
- Compte administratif 2021

est adopté à l'unanimité.

### **DELIBERATION N° 3 : ADOPTION DU RAPPORT D'ACTIVITES 2021**

Le rapport d'activités 2021 a été adressé aux membres du Comité syndical.

Lors de la séance du 4 avril 2022, le Président a proposé aux membres du Comité syndical de prendre connaissance du rapport d'activités 2021 transmis en séance pour l'adopter au prochain Comité syndical.

**VU** l'article L.5211-39 du CGCT relatif au rapport d'activités annuel et notamment son alinéa stipulant qu'il incombe au Président d'adresser chaque année au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement,

**VU** à ce titre le rapport d'activités 2021 du PETR et diffusé à l'ensemble des membres du Comité syndical,

## **SUR PROPOSITION** du Président,

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- **PREND ACTE** de la rédaction proposée du rapport d'activités 2021 du PETR de la Bande Rhénane Nord.

## **DELIBERATION N° 4 : DELEGATIONS AU BUREAU - DECISIONS PRISES**

Aux termes de l'article L5211-10 du Code général des collectivités territoriales, « lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le Président rend compte des travaux du Bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant ».

Le Président fait part des décisions prises par le Bureau entre avril et septembre 2022 et avis favorables en termes de compatibilité au SCoT de la Bande Rhénane Nord émis aux dossiers suivants :

1. Permis d'aménagement (PA) de TERRA Aménagement à Soufflenheim – rue Harzoeffen  
Description du projet : création d'un lotissement sur un terrain de 18 009 m<sup>2</sup> prévoyant 29 lots avec 42 logements (1 collectif de 16 logements, 10 maisons bi-familles et 16 maisons individuelles).
2. Permis d'aménagement (PA) d'AMELOGIS à Soufflenheim pour le projet de lotissement « les poteries »  
Description du projet : Création d'un lotissement sur un terrain de 18 819 m<sup>2</sup> prévoyant 30 lots maximum avec 44 logements (1 collectif de 23 logements collectifs en accession, 7 maisons bi-familles et 14 maisons individuelles).
3. Permis d'aménagement (PA) de Terra Aménagement à Soufflenheim pour le projet de lotissement rue du chemin de fer  
Description du projet : Création d'un lotissement sur un terrain de 18 378 m<sup>2</sup> prévoyant 13 lots avec 2 logements collectifs, une résidence intergénérationnelle de 72 logements, 4 logements individuels denses (2 maisons bi-familles) et 9 logements individuels.
4. Permis d'Aménager d'AMELOGIS rue des lilas à Oberlauterbach  
Description du projet : Création d'un lotissement sur un terrain de 16 217 m<sup>2</sup> prévoyant entre 25 et 35 lots maximum avec des maisons individuelles (forme d'habitat classique pavillonnaire) et des logements intermédiaires denses (maisons bi-famille).
5. Modification n°4 du PLUi de la Plaine de la Sauer et du Seltzbach  
Description du projet : La modification n°4 fait évoluer le règlement (écrit et graphique), les Orientations d'aménagement et de programmation, et porte sur les 13 points détaillés en séance.
6. Révision allégée n°1 procédure lancée conjointement avec une modification n°1 par la Communauté de communes du Pays Rhénan

Description du projet :

La modification n°1 porte sur 74 points dont les principaux objectifs suivants

- Accompagnement la transition énergétique en facilitant les actions de sobriété, d'efficacité énergétique et le déploiement d'énergies renouvelables
- Mise en place de leviers règlementaires garantissant l'optimisation foncière au sein des zones urbaines et limitant la consommation d'espaces agricoles, naturels et forestiers pour répondre aux besoins du territoire
- Extension des outils de préservation du patrimoine bâti remarquable, permettant de trouver des équilibres entre optimisation foncière des zones urbaines et préservation de l'identité du territoire
- Renforcement des centralités urbaines, en coeur de bourgs et villages, répondant à des besoins de proximité
- Prise en compte de projets nouveaux ou ayant évolué depuis l'approbation du PLUi

La révision allégée n°1 porte sur 11 points d'adaptations locales telles que :

- les suites données à l'approbation du PPRI de la Moder en 2021, qui est postérieure à l'approbation du PLU en 2019 ;
- la prise en compte du SAGEECE du bassin de la Sauer-Seltzbach à Forstfeld ;
- la prise en compte de réalités de terrain qui ne correspondent pas à des espaces agricoles, naturels et forestiers ;
- des ouvertures très limitées et ponctuelles pour des espaces de jardins ou de loisirs de proximité en continuité immédiate du tissu urbain.

Les permis d'aménagement sont présentés par M. Camille SCHEYDECKER, Maire de Soufflenheim pour trois projets à Soufflenheim et par Mme Christiane HUSSON, Vice-présidente en charge du secteur Nord du SCoT pour le permis d'aménagement d'Oberlauterbach.

Le Maire de Schaffhouse-près-Seltz, M. Philippe GIRAUD intervient pour souligner que la modification n° 4 du PLUi de la Plaine de la Sauer et du Seltzbach est portée par le SIVU de la Plaine de la Sauer et du Seltzbach dont il est le Président et qui regroupe 8 communes (Buhl ; Croettwiller ; Kesseldorf; Niederroedern ; Schaffhouse-près-Seltz ; Siegen ; Trimbach ; Wintzenbach). Ce PLUi permet un travail collectif intéressant entre les communes. Il précise que le SIVU permet l'évolution du PLU. Progressivement, il permet aux petites communes la création de lotissements ou d'opérations d'aménagement de taille plus modeste, dont le seuil est passé de 1 hectare, à 50 ares puis 30 ares offrant la possibilité de réaliser 5 ou 6 lots. Ceci correspond à une demande des petites communes.

Concernant les deux procédures engagées au titre du PLUi du Pays Rhénan, le Vice-président M. Serge SCHAEFFER souligne que le PLUi du Pays Rhénan a été approuvé en 2019. Il s'agit actuellement d'un travail engagé il y a un an avec les 17 communes du Pays Rhénan pour prendre en compte des demandes d'évolutions. Menées conjointement, ces deux procédures permettent de préserver un équilibre en termes de logique de non consommation foncière et de zéro artificialisation nette. Les réponses aux remarques formulées par les Personnes Publiques Associées (PPA) sont en cours de rédaction et seront intégrées dans l'enquête publique qui démarre prochainement.

Le Président salue ces projets qui témoignent que le territoire continue à être attractif.

## **DELIBERATION N° 5 : MODALITES DE PUBLICITE DES ACTES**

Le Président rappelle au Comité syndical que les actes pris par les syndicats (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1er juillet 2022, par principe et pour toutes les collectivités, la publication des actes réglementaires et décisions, présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel, sera assurée sous forme électronique sur leur site internet.

Les syndicats mixtes fermés bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, ils peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité de leurs actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel :

- soit par affichage,
- soit par publication sur papier,
- soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du comité syndical.

**VU** l'article L. 2131-4 du Code Général des Collectivités Territoriales dans sa rédaction en vigueur au 1er juillet 2022, par renvoi de l'article L. 5211-3 et l'article L. 5711-1 pour les syndicats mixtes fermés du même code ;

**VU** l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements ;

**VU** le décret n° 2021-14311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements.

**CONSIDERANT** la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicités des actes,

**CONSIDERANT** que le site internet du PETR du Pays Rhénan est en cours d'adaptation,

**CONSIDERANT** qu'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé à ces actes est en cours, notamment par la mise en œuvre de leur télétransmission à partir du 1er janvier 2023.

Le comité syndical, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- **CHOISIT** la publicité du syndicat par affichage à son siège comme modalité de publicité des actes réglementaires et des décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel, à compter du 1er juillet 2022.
- **DECIDE** que la publicité du syndicat sous forme électronique se fera sur son site internet à partir du 1er janvier 2023.
- **AUTORISE** le Président à lancer la procédure pour la télétransmission des actes au contrôle de légalité à partir du 1er janvier 2023.

## **DELIBERATION N° 6 : MISE EN ŒUVRE DE LA TELETRANSMISSION DES ACTES SOUMIS AU CONTROLE DE LEGALITE**

Le Président informe le Comité syndical qu'il souhaite que le PETR s'engage vers la dématérialisation des actes. A ce titre, il souhaiterait être autorisé à lancer la procédure correspondante pour la télétransmission des actes au contrôle de légalité à partir du 1er janvier 2023.

**VU** la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

**VU** le décret n°2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie réglementaire du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le décret n° 2016-475 du 15 avril 2016 relatif aux modalités de télétransmission des documents budgétaires,

**VU** l'ordonnance n°2021-1310 et décret n°1021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicités, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- **DECIDE** d'adhérer à la procédure de télétransmission par voie dématérialisée des actes administratifs et budgétaires soumis au contrôle de légalité à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023,
- **APPROUVE** la convention pour la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité ou à une obligation de transmission au représentant de l'Etat,
- **CHARGE** le Président :
  - de signer la convention avec la Préfecture de la Région Grand Est et du Bas-Rhin pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité,
  - de procéder au choix d'un opérateur de transmission agréé par le ministère de l'intérieur et de toute autre disposition nécessaire à la mise en place de la télétransmission des actes à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

## **DELIBERATION N°7 : CONVENTION D'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE POUR LA PASSATION DES MARCHES PUBLICS ENTRE LE PETR DE LA BANDE RHENANE NORD ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS RHENAN**

Il est proposé de formaliser les modalités d'intervention du personnel communautaire pour le compte du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR), et plus précisément l'assistance du service des marchés publics de la Communauté de communes.

Les modalités sont précisées dans la convention ad hoc annexée à la présente délibération.

**CONSIDERANT** que le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) peut bénéficier de l'assistance du service des marchés publics de la Communauté de communes du Pays Rhéna, pour la passation de ses marchés publics.

**VU** le projet de convention ad hoc ayant pour objet les prestations de service d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la passation des marchés publics entre le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) et la Communauté de communes du Pays Rhéna.

**ENTENDUES** les explications du Président,

Le comité syndical, après en avoir délibéré :

- **DECIDE** la passation d'une convention ad hoc de prestations de services d'assistance à maîtrise d'ouvrage avec le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) ; ladite convention définissant l'objet, l'étendue et les modalités de ces prestations.
- **AUTORISE** le Président à signer la convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la passation des marchés publics entre le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) et la Communauté de communes du Pays Rhéna.

Le service des marchés publics de la Communauté de communes a apporté son assistance à la recherche d'un bureau d'études pour la révision du Schéma de Cohérence territoriale (Scot) de la Bande Rhénane Nord avec intégration du PCAET du PETR de la Bande Rhénane Nord.

La mission d'assistance du service des marchés de la Communauté de communes consistera à :

- Rédiger les pièces administratives des dossiers de consultation
- Réaliser les formalités de publicité, y compris de façon dématérialisée sur le profil-acheteur du PETR
- Procéder à l'ouverture des plis électroniques sur le profil-acheteur du PETR, et vérifier les dossiers des candidats (justificatifs et documents produits).
- Rédiger les lettres de rejet et les notifier aux candidats non-retenus, via le profil-acheteur du PETR
- Préparer les dossiers en vue de la transmission de ces marchés au contrôle de légalité
- Réaliser les formalités d'attribution de ces marchés publics
- Répondre aux candidats évincés qui en font la demande
- Effectuer la publication des données essentielles des marchés publics sur le profil-acheteur du PETR, en l'occurrence : <https://www.marches-securises.fr>
- Effectuer le recensement économique des marchés publics du PETR sur le site <https://www.reap.economie.gouv.fr>

Le Président précise que le PETR a moins de marchés à passer que les communes.

## **DELIBERATION N°8 : CONVENTION TERRITORIALE ENTRE LE PETR DE LA BANDE RHENANE NORD ET LES EPCI MEMBRES**

Le Pôle d'Equilibre Territorial constitue, pour les Communautés de Communes, une échelle pertinente pour la mutualisation de missions et de moyens humains, matériels et financiers.

Il joue un rôle d'ingénierie territoriale, de coordination et de soutien de renforcement du partenariat Etat - Région - CeA auprès des Communautés de Communes et à la demande de celles-ci.

Le Pôle d'Equilibre Territorial de la Bande Rhénane Nord a pour objet d'élaborer de manière partenariale les stratégies de développement durable, notamment en matière de développement économique, écologique, culturel et social dans son périmètre.

Il élabore, de manière participative, un projet de territoire qui définit les stratégies et les conditions du développement économique, écologique, culturel et social dans le périmètre du Pôle d'Equilibre Territorial de la Bande Rhénane Nord en prenant appui sur les projets de développement des Communautés de Communes membres qui le composent.

Conformément au projet de territoire adopté le 23 janvier 2020 et afin de mener des actions complémentaires, en cohérence avec les priorités et les projets de développement des communautés de communes, un programme d'actions supplémentaires a été établi et annexé à la présente.

Ceci nécessite une participation annuelle complémentaire des communautés de communes membres pour servir essentiellement au conseil pour la rénovation énergétique et au partenariat avec Oktave. En effet cette mission rencontre un vif succès et constitue un enjeu majeur du Plan Climat.

Conformément à l'article L5741-2 II du Code général des collectivités territoriales, une convention territoriale a été rédigée pour préciser les conditions ainsi que les modalités de mise en œuvre et de financement du programme d'actions supplémentaires pour la période 2022 – 2026 réalisé par le PETR pour le compte des deux communautés de communes membres.

Ce sujet a été abordé à plusieurs reprises ; il a dernièrement fait l'objet d'une délibération le 4 juillet par la Communauté de communes du Pays Rhéan et le 27 septembre dernier par la Communauté de communes de la Plaine du Rhin en faveur d'une participation aux actions du PETR.

**VU** le projet de convention territoriale, joint à la présente délibération, annexé d'une liste d'actions complémentaires menées par le PETR de la Bande Rhénane Nord et d'un plan de financement prévisionnel ;

**ENTENDU** les explications du Président,

Le comité syndical, après en avoir délibéré,

- **DONNE** son accord pour solliciter le versement par les EPCi membres d'une participation financière annuelle complémentaire au PETR de la Bande Rhénane Nord pour la réalisation d'un programme d'actions complémentaires sur la période 2022 – 2026 conformément au programme annexé à la convention territoriale ;
- **AUTORISE** le Président à signer la convention territoriale ci-jointe et tout document afférent à cette décision.

Le Président remercie les deux Communautés de communes pour la confiance accordée au PETR et se réjouit que cette situation financière puisse permettre la mise en œuvre et la poursuite des actions telles que l'accompagnement à la rénovation énergétique avec Oktave dont une clé d'équité entre les deux Communautés de communes a été instaurée en fonction du nombre d'habitants.

### **DELIBERATION N°9 : AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE DEPLOIEMENT DU PROGRAMME SARE AVEC LA REGION GRAND EST**

Le Président rappelle que le PETR a lancé en juin 2021 le service d'accompagnement à la rénovation énergétique en confiant à la société Oktave la mission d'information, de conseil et d'accompagnement des habitants pour une durée de trois ans.

Suite au succès de l'opération et aux retours positifs pour les deux EPCi du PETR, un accord a été donné lors du Comité syndical du 24 février 2022 pour faire évoluer ce programme et augmenter le service à compter de juin 2022.

La signature d'un avenant en 2022 permettra de moduler la présence et d'augmenter le nombre de vacations ; le conseiller à la rénovation énergétique M. Gwennaël COHERGNE (06 46 14 70 30) est à présent sur le territoire de la Bande Rhénane à temps plein.

Pour l'année 2022, le PETR bénéficiera d'un soutien de la Région Grand Est de 6 876,50 € et du montant des CEE SARE perçus, au titre des actes réalisés dans la limite de 23 000 € à reverser à Oktave.

La participation restant à la charge du PETR sera à hauteur d'un montant forfaitaire total de 16 123,50 €. Le Comité syndical a déjà donné son accord pour développer le programme SARE par convention avec Oktave et la convention a été signée.

A présent, dans le cadre du même programme SARE (Service d'Accompagnement à la Rénovation Énergétique), des avenants annuels aux conventions territoriales avec la Région Grand Est sont prévus, notamment pour :

- réévaluer la subvention régionale de 0,10 € à 0,125 € par habitant puis de 0,125 € à 0,15 € par habitant, en fonction des moyens déployés et des résultats atteints sur le territoire ;
- réajuster les objectifs territoriaux et le montant des CEE associés, en fonction de l'activité des Espaces France Rénov' et des budgets mobilisés.

Des évolutions sur le montant des actes B1 et B2 obligent à revoir l'ensemble des maquettes financière.

La nouvelle maquette inscrite dans la convention jointe permet juste de bénéficier de davantage de CEE si les dépenses augmentent. Comme le PETR a augmenté le service Oktave depuis le 1<sup>er</sup> juin dernier, il convient d'autoriser le Président à signer l'avenant n°1 à la convention, ci-jointe, avec la Région Grand Est afin de bénéficier d'aides supplémentaires.

Le Comité syndical, après en avoir débattu, à l'unanimité

- **AUTORISE** le Président à signer l'avenant n°1 à la convention de déploiement du Service d'Accompagnement à la Rénovation Énergétique (dont le projet est joint à la délibération)
- **DEMANDE** au Président d'engager toute démarche permettant la mise en œuvre du service.

Il est rappelé que le conseiller en rénovation sur la Bande Rhénane Nord, M. Gwenaël COHERGNE se tient à la disposition des besoins dans les communes et envisage de passer rencontrer les maires ou adjoints en charge de ces dossiers (Ses coordonnées sont les suivantes 06 46 14 70 30/[g.cohergne@oktave.fr](mailto:g.cohergne@oktave.fr)).

#### **DELIBERATION N°10 : ATTRIBUTION DU MARCHE DE PRESTATIONS INTELLECTUELLES POUR LA REVISION DU SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIAL (SCOT) DE LA BANDE RHENANE NORD ET INTEGRATION DU PCAET DU PETR DE LA BANDE RHENANE NORD**

Le Président expose la procédure de consultation de ce marché :

En date du 19 juillet 2022, le PETR de la Bande Rhénane Nord a publié un avis d'appel public à concurrence pour la révision du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) et l'intégration du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) du PETR de la Bande Rhénane Nord.

Il s'agit d'un marché public de prestations intellectuelles passé par la procédure adaptée, soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique.

L'avis d'appel public à concurrence a été publié le 19 juillet 2022 au BOAMP (Bulletin Officiel des Annonces de Marchés Publics) et sur le profil d'acheteur du PETR de la Bande Rhénane Nord, à savoir la plateforme de dématérialisation *Marchés sécurisés*.

Un avis rectificatif a été publié sur ces mêmes supports le 21 juillet 2022, afin de prolonger la date limite de remise des offres du mercredi 31 août 2022 à 10h00 au mercredi 14 septembre 2022 à 10h00.

Trois offres ont été reçues par voie électronique sur le profil d'acheteur, dans les délais, dans l'ordre d'arrivée suivant :

- 1. V2EA
- 2. ATOPIA
- 3. EAU

Les deux premiers candidats ont soumissionné en cotraitance avec d'autres bureaux d'études, le troisième a soumissionné en candidat seul.

Suivant l'analyse des offres qui a été effectuée, et selon les termes du règlement de consultation, les 3 candidats ont participé à la phase de négociation qui s'est déroulée comme suit :

- Mise en ligne et envoi des courriers de consultation le lundi 19 septembre 2022 sur la plateforme *Marchés sécurisés*.
- Mise en ligne et envoi des questions aux candidats sur la plateforme précitée, le 21 septembre 2022.
- Audition des 3 candidats le jeudi 22 septembre 2022, successivement de 14h00 à 17h00.
- Date limite de réception des réponses écrites à la négociation, via la plateforme précitée : le lundi 26 septembre 2022 à 17h00.

Le Président propose au Comité Syndical, d'attribuer le marché public de prestations intellectuelles pour la révision du Schéma de cohérence territoriale (SCoT) de la Bande Rhénane Nord avec intégration du PCAET du PETR de la Bande Rhénane Nord comme suit :

Attribution du marché à la Société VE2A – Villes et Architectures en Ateliers (de 76000 ROUEN), mandataire du groupement comprenant la société AID OBSERVATOIRE (de 69100 VILLEURBANNE) pour le volet développement économique et commercial, et la société l'ATELIER DES TERRITOIRES (de 57004 METZ) assurant l'expertise du volet environnemental.

Le montant total de ce marché s'élevant à 170 550,00 € HT, soit 204 660,00 € TTC.

Le Comité Syndical, après délibération, adopte la décision suivante :

**CONSIDERANT** l'avis d'appel public à concurrence, publié le 19 juillet 2022 au BOAMP (Bulletin Officiel des Annonces de Marchés Publics) et sur le profil d'acheteur du PETR de la Bande Rhénane Nord, à savoir la plateforme de dématérialisation *Marchés sécurisés* (<https://www.marches.securises.fr>).

**CONSIDERANT** l'avis rectificatif publié le 21 juillet 2022, ayant pour objet la prolongation de la date limite de remise des offres du mercredi 31 août 2022 à 10h00 au mercredi 14 septembre 2022 à 10h00.

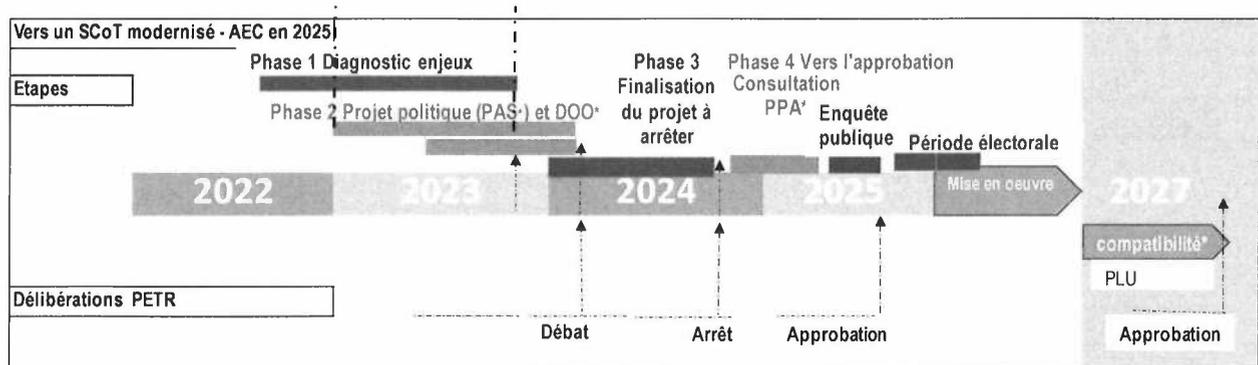
**CONSIDERANT** le rapport d'analyse des offres avant négociations.

**CONSIDERANT** le rapport d'analyse des offres après la phase de négociations.

- **DECIDE** d'attribuer le marché de prestations intellectuelles pour la révision du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de la Bande Rhénane Nord avec intégration du PCAET du PETR de la Bande Rhénane Nord à la Société VE2A – Villes et Architectures en Ateliers (de 76000 ROUEN), mandataire du groupement comprenant la société AID OBSERVATOIRE (de 69100 VILLEURBANNE) pour le volet développement économique, et la société l'ATELIER DES TERRITOIRES (de 57004 METZ) assurant l'expertise du volet environnemental.  
Le montant total de ce marché s'élevant à 170 550,00 € HT, soit 204 660,00 € TTC.
- **AUTORISE** le Président à signer ce marché et les avenants qui s'y rapportent lorsque les crédits sont inscrits au budget.

A la question relative aux engagements du Bureau d'études, il est confirmé qu'il s'agit d'une prestation dont le prix et le délai sont fixes. La procédure actuelle porte sur une révision du SCoT ; la fin de la commission est prévue lorsque le SCoT modernisé révisé sera rendu exécutoire (mi 2025).

Le planning est communiqué à titre indicatif



Le Président sait pouvoir compter sur les élus et les services pour mener à bien ces étapes et propose d'inviter les Sociétés VE2A – AID et Atelier des territoires à présenter au prochain comité syndical.

## POINTS INFORMATION

### RETOUR DE L'INTERSCOT

Denis Hommel informe les membres de l'actualité des réflexions au sein de l'InterSCoT des présidents du Bas-Rhin. Des travaux sont en cours : la Région Grand Est met en avant la loi climat et résilience qui limite la consommation puis l'artificialisation des sols qui sera nette à partir de 2050, va modifier le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires du Grand Est (SRADDET) en conséquence et commence à formuler ses réflexions pour une territorialisation que nous avons demandée. La territorialisation par groupe de SCoT qui auraient des objectifs

communs en termes de consommation foncière interroge. En particulier les présidents des SCOT du Bas-Rhin ont exprimé leur doute en vue d'une territorialisation sur l'ensemble du Bas-Rhin ; faut-il plusieurs SCoT réunis pour mieux argumenter et négocier la perspective d'avenir.

La mise en œuvre de la ligne Haguenau - Rastatt qui va consommer du foncier peut être citée et encore d'autres projets utiles sont à venir. Des compensations devront être identifiées, des accords sont à trouver avec la Région d'ici que le document régional soit approuvé en 2024 et que le SCoT soit révisé avec sa trajectoire de développement en 2025 car entretemps, dans cette période, les services de l'Etat, la commission de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF), ... font preuve de volonté voir même de zèle ; un recadrage a été d'ailleurs fait par le ministère pour demander qu'on avance dans l'ordre prévu.

Denis Hommel insiste sur le fait que si nous n'avions pas de friches, nous n'aurions plus de moyens de faire du développement économique. Une friche aujourd'hui représente une opportunité et les situations devraient être traitées de manière très différente d'un département à l'autre par le Grand Est.

La proposition qui se dégage est qu'il faut territorialiser les SCoT pour correspondre à la réalité de nos territoires.

Pour finir Hubert Hoffmann Vice-Président en charge du secteur sud propose dans le cadre de la révision de changer de méthodes et de perspective pour montrer l'avenir de la Bande Rhénane.

## **ENJEUX PAPI DE LA MODER**

Les PAPI sont des Programmes d'Actions de Prévention des Inondations visant à réduire les conséquences dommageables des inondations sur : la santé humaine, les biens, les activités économiques et l'environnement.

Ces programmes ont également pour objectif de promouvoir une gestion intégrée des inondations. Elle est liée avec les autres politiques, en particulier de préservation de l'environnement et d'aménagement du territoire.

Cette politique de prévention du risque inondation est réfléchi au niveau local mais également à l'échelle du bassin versant. Cette gestion globale permet la mise en place d'actions sur les communes à l'aval.

Le Président laisse la parole au Maire de Roppenheim M. René STUMPF qui souhaite informer l'assemblée des discussions en cours concernant le PAPI de la Moder à venir et alerte sur PPRI de la Sauer et de Seltzbach à venir et qui impactera le territoire de la Plaine du Rhin et du Pays Rhéan.

Le PAPI n'apportera pas de changements réels sur l'urbanisme inscrit dans les PPRI.

Le financement d'un PAPI dans sa partie opérationnelle peut s'élever entre 4 et 25 millions d'euros.

Le territoire de la Bande Rhénane Nord est impacté par la présence de digues.

Il précise que certaines communes sont dès à présent très impactées comme le ban de Roppenheim qui est inconstructible à hauteur de 76% de sa surface et que plusieurs communes de la Plaine du Rhin vont être impactées prochainement (Seltz, Lauterbourg, Mothern...).

Ces actions de prévention du risque et de protection des habitants ne peuvent être supportées par les collectivités.

Aujourd'hui, le PAPI n'est pas encore lancé ; cela laisse de la souplesse mais la situation est inacceptable face aux décisions par l'Etat avec le PPRI.

La Communauté de communes du Pays Rhénan a été amenée à engager 30 000 euros pour faire des études complémentaires face aux mesures du PPRI de la Moder.

Des démarches ont été menées pour alerter les services de l'Etat et solliciter une contribution de sa part au même titre que le PPRI.

Le Vice-président M. Hubert HOFFMANN rejoint l'avis du Maire de Roppenheim sur la nécessité d'investir autant dans ces dispositifs.

Pour illustrer la situation, le Président indique que le PAPI de la Zorn et du Landgraben a coûté près de 17 millions d'euros pour réguler les flux de ces cours.

Ces chiffres sont connus depuis 10 ans et aucune action n'est réellement connue.

Seule la taxe GEMAPI est entrée en vigueur pour l'entretien des cours d'eau.

La séance est clôturée à 19h45.

<p>Le Secrétaire de séance</p>  <p>Jacky KELLER</p>	<p>Le Président</p>   <p>Denis HOMMEL</p>
--	--

